

CBM – Politique relative à l'accessibilité



ACRONYMES

CDPH Convention relative aux droits des personnes handicapées

DIPH Développement inclusif des personnes handicapées

OPH Organisation de personnes handicapées

DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont basées sur **l'article 2 de la CDPH**, à l'exception de la définition de l' « accessibilité », qui est basée sur **l'article 9 de la CDPH**.

On entend par « **accessibilité** » le fait de prendre des mesures appropriées pour assurer aux personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres : a) aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail ; b) aux services d'information, de communication et autres services, y compris les services électroniques et les services d'urgence.

On entend par « **communication** », entre autres, les langues, l'affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles.

On entend par « **aménagement raisonnable** » les modifications et ajustements nécessaires et appropriés n'imposant pas de charge disproportionnée ou induite apportés, en fonction des besoins dans une situation donnée, pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.

On entend par « **conception universelle** » la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure possible, sans nécessiter ni adaptation ni conception spéciale. La « conception universelle » n'exclut pas les appareils et accessoires fonctionnels pour des catégories particulières de personnes handicapées là où ils sont nécessaires.

Table des matières

Avant-propos	3
1. Fondement	4
2. Objectif	7
3. Portée	7
4. Déclaration sur l’accessibilité et engagements de CBM	8
Déclaration sur l’accessibilité	
Les sept engagements de CBM pour l’accessibilité	
5. Normes d’accessibilité et réalités du contexte	10
Prise en compte des réalités du contexte	
Amélioration des normes nationales d’accessibilité	
Promotion des normes internationales d’accessibilité	
6. Politique relative à l’accessibilité : gouvernance et responsabilité	12
Adoption	
Mise en œuvre de la politique	
Soutien disponible pour la mise en œuvre de la politique	
Examen et suivi de la politique	
Évaluation de la politique	
Mécanisme de plaintes	
Annexe 1 : Principes de la conception universelle	15



Avant-propos

« L’accessibilité est la responsabilité de chacun et tout le monde y gagne. Nous avons tous un rôle important à jouer pour éliminer les obstacles et les facteurs d’exclusion inutiles, de façon à ce que tout le monde y gagne, y compris les personnes ayant un handicap physique, sensoriel, psychosocial ou intellectuel. »

L’accessibilité est un droit humain fondamental et un droit fondamental des personnes handicapées. C’est une condition préalable pour veiller à l’inclusion et à la participation des femmes, hommes, filles et garçons handicapés dans la société sur un même pied d’égalité avec les autres. C’est aussi une condition essentielle à la réalisation des cadres de travail de développement et humanitaires, notamment les objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (« **Agenda 2030** »), **le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)** et **le Nouveau programme pour les villes**, conformément à l’engagement central et au mandat de ne laisser personne de côté.

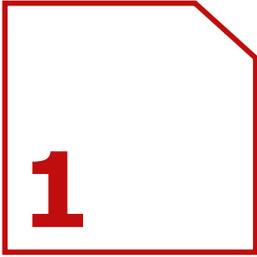
L’année 2018 marque le 10e anniversaire de l’adoption de la **Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)** dans le droit international, qui a introduit une vision d’un monde inclusif pour toutes les personnes handicapées. Pour marquer cet anniversaire, je suis très heureux de présenter la version mise à jour de la Politique de CBM en matière d’accessibilité, qui est en vigueur à l’échelle de la fédération. En tant qu’organisation de développement international ayant plus de 100 ans d’expérience dans le soutien et la promotion des droits des personnes handicapées, CBM est engagé à assurer l’égalité d’accès et la participation des femmes, des hommes, des filles et des

garçons handicapés. Avec cette nouvelle politique, CBM veut réitérer son engagement pour l’inclusion des personnes handicapées et promouvoir l’accessibilité fondée sur les principes de la conception universelle dans tous les aspects de son action, conformément à la CDPH.

Cette nouvelle politique représente une évolution qui découle d’une période de réflexion interne visant à déterminer comment respecter les normes établies dans la CDPH en matière d’accessibilité et assurer la reddition de compte envers les personnes handicapées. La présente politique a fait l’objet d’une vaste consultation et a pris en compte des remarques émanant de toutes les composantes de la fédération.

Nous voulons que la présente politique soit une source d’inspiration positive, qu’elle donne confiance au personnel et partenaires de CBM et leur apporte plus de clarté quant à la qualité du travail que nous devons fournir en matière d’accessibilité. La présente politique s’adresse aussi à nos partenaires qui peuvent s’en inspirer pour promouvoir la participation pleine et effective de toutes les personnes handicapées, afin qu’elles contribuent activement dans tous les aspects de la vie sociale, culturelle, économique et politique de leurs communautés.

Dr. William Rowland, président de l’assemblée de supervision, CBM International



Fondement

Il y a dix ans, CBM a publié sa première politique relative à l'accessibilité, des lignes directrices visant à promouvoir l'accès à l'environnement physique et des lignes directrices visant à l'accessibilité des communications et de l'information.

La présente politique démontre notre engagement continu à mettre en œuvre l'accessibilité dans tous les services et à tous les niveaux de notre organisation et à la promouvoir auprès de nos partenaires. Elle nous aidera, ainsi que nos partenaires, à rehausser la qualité de notre travail et à réussir à appliquer les meilleures pratiques énoncées dans la CDPH.

La CDPH exprime les attentes exprimées par les agences de développement international en matière de développement inclusif des personnes handicapées, à savoir de promouvoir les droits des personnes handicapées et appliquer l'accessibilité en se fondant sur **l'article 9 de la CDPH**. En tant qu'intervenant non étatique financé par des agences gouvernementales, CBM doit se conformer à **l'article 32 de la CDPH sur la coopération internationale**, qui stipule que la coopération internationale doit prendre en compte les personnes handicapées et leur être accessible. Cela s'applique notamment à la sphère de l'action humanitaire, où CBM doit prendre en compte l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées, conformément à **l'article 11 de la CDPH sur les situations de risque et situations d'urgence humanitaire**, notamment la promotion des mesures nécessaires pour assurer la protection et

la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque, et faire en sorte que les communautés soient résilientes et inclusives.

La présente politique est à prendre en parallèle avec le Cadre inclusif en matière d'emploi, adopté en février 2017 et visant à faire participer notre personnel en situation de handicap et à promouvoir l'inclusion dans tous les aspects de nos pratiques en ressources humaines : recrutement, rétention et développement professionnel de tous nos employés.

La présente politique est motivée par les nombreux changements survenus dans les secteurs humanitaire et de développement au cours des dix dernières années, depuis l'adoption de la CDPH. En tant qu'organisation, CBM évolue dans un cadre juridique et politique qui reconnaît que l'accessibilité est une exigence préalable pour aborder les questions liées à la participation pleine et efficace des femmes, hommes, filles et garçons handicapés, pour qu'elles et ils puissent exercer leurs droits sociaux, culturels, économiques et politiques sur la base de l'égalité avec les autres.

L'adoption de **l'Agenda 2030**, dont l'objectif annoncé est de « ne laisser personne de côté », exige que les femmes, hommes,

filles et garçons handicapés doivent pouvoir contribuer et bénéficier de toutes les opportunités de développement, sur la base de l’égalité avec leurs pairs. De plus, le lancement de **la Charte pour l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire** lors du premier Sommet humanitaire mondial (Istanbul 2016) et **le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe** reconnaissent que l’action humanitaire doit être accessible aux personnes handicapées, qui doivent être des acteurs essentiels au succès des programmes de gestion de l’intervention d’urgence et de la réduction des risques de catastrophe dans chaque communauté. En outre, **le Nouveau programme pour les villes** préconise des mesures visant à faire en sorte que les grandes et petites villes ainsi que les villages soient inclusifs et accessibles pour les personnes handicapées.

Partant de là, CBM a consulté son personnel et ses partenaires, notamment des Organisations de personnes handicapées (OPH), pour examiner ses pratiques par rapport à la CDPH. Les leçons tirées de cet exercice conjoint sont au cœur de l’élaboration de la présente politique, particulièrement en ce qui a trait à l’identification des lacunes à combler pour assurer des normes d’accessibilité et des mécanismes de responsabilité, pour améliorer la conformité du travail effectué par CBM par rapport à **l’article 9 de la CDPH** concernant l’accessibilité et à **l’Observation générale no 2 de la CDPH sur l’accessibilité (2014)**.

Grâce aux enseignements de la politique précédente, CBM veut, dans les cinq à dix prochaines années, faire en sorte que ses

systèmes, pratiques et programmes soient toujours accessibles et qu’ils répondent aux exigences, préférences et besoins multiples et variés des personnes handicapées.

À plus long terme, la présente politique vise à promouvoir de façon plus systématique et efficace la notion de **conception universelle**. Cela nous permettra d’influencer et de contribuer à un changement systémique sur le long terme et de réaliser la vision d’accessibilité et d’inclusion universelle dans tous les environnements, services, programmes, technologies et produits afin qu’ils soient équitables, non discriminatoires, sains et sécuritaires, résilients et durables et utilisables de façon autonome par tous les membres de la communauté, dans la plus grande mesure possible. À terme, la conception universelle permettra d’avoir un système de planification plus rentable et inclusif pour des environnements durables accessibles à tout le monde, conformément à l’Agenda 2030.

En tant qu’organisation, CBM évolue dans un cadre juridique et politique qui reconnaît que l’accessibilité est une exigence préalable pour aborder les questions liées à la participation pleine et efficace des femmes, hommes, filles et garçons handicapés, pour qu’elles et ils puissent exercer leurs droits sociaux, culturels, économiques et politiques sur la base de l’égalité avec les autres.



2

Objectif

La présente politique vise à établir un cadre de travail tel que CBM dispose de mécanismes de gouvernance et de responsabilité, afin d’évaluer et d’améliorer ses pratiques en matière d’accessibilité dans tous les aspects de son action : des systèmes et pratiques internes, au soutien de nos partenaires qui fournissent des programmes humanitaires et de développement accessibles. La présente politique informe la prestation des programmes de CBM en matière d’accessibilité et de conception universelle, détaillée dans le Cadre qualité des programmes de CBM.

La présente politique a pour objectif de faire en sorte que CBM promeuve l’accessibilité de façon conforme à la CDPH et soit une agence de développement international crédible travaillant dans le domaine du développement inclusif des personnes handicapées.

La présente politique vise à établir un cadre de travail tel que CBM dispose de mécanismes de gouvernance et de responsabilité, afin d’évaluer et d’améliorer ses pratiques en matière d’accessibilité dans tous les aspects de son action.

3

Portée

La politique relative à l’accessibilité de CBM est une politique à l’échelle de la Fédération. Elle s’applique à l’ensemble de l’action de CBM International, notamment :

- 1.** Tous les rôles et toutes les fonctions de CBM International, y compris le personnel des services de finance, des opérations, des programmes, des communications, des initiatives, des centres régionaux et des bureaux nationaux ;
- 2.** Les partenaires, consultants et prestataires de services de CBM ainsi que toute tierce partie qui fournit des produits, services, systèmes ou installations pour le compte de CBM International ou dans le cadre des programmes financés par le biais de CBM International.

La présente politique s’applique aussi aux associations membres de CBM. Toutefois, il s’entend que certaines associations membres pourraient avoir à adapter la présente politique afin de satisfaire à des normes nationales plus élevées, qui pourraient être juridiquement contraignantes. CBM International et les associations membres sont censées promouvoir conjointement la présente politique et soutenir sa mise en œuvre avec leurs organisations partenaires.

4

Déclaration sur l'accessibilité et engagements de CBM

Déclaration sur l'accessibilité

CBM s'engage à promouvoir l'égalité en matière d'accès et de participation pour l'ensemble des femmes, hommes, filles et garçons handicapés dans les pays où nous travaillons. CBM est responsable, conformément à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, d'assurer et de promouvoir l'accessibilité fondée sur les principes de la conception universelle dans toutes les sphères de son action. Nous réaliserons cet objectif en respectant sept engagements principaux.





Les sept engagements de CBM pour l'accessibilité



1

Nos bureaux et locaux internationaux, régionaux et nationaux sont accessibles à toutes les personnes handicapées.



2

Notre information et nos communications, y compris les systèmes et technologies, sont accessibles à toutes les personnes handicapées.



3

Nos achats de produits, services et installations prend en compte les critères et les normes d'accessibilité.



4

Notre personnel, nos partenaires, consultants, prestataires de services et bénévoles sont informés de la politique de CBM à l'égard de l'accessibilité et ils reçoivent le soutien et la formation nécessaire lorsque cela est pertinent.



5

Nos programmes et services sont non discriminatoires et accessibles à toutes les personnes handicapées dans leurs communautés, sans égard à l'âge, au genre, à la religion, à l'ethnicité ou toute autre caractéristique identitaire.



6

Nos réunions et événements sont accessibles à toutes les personnes handicapées.



7

Nos lieux de travail promeuvent un environnement inclusif et accessible qui soutient l'épanouissement de tous les membres du personnel, en fournissant des aménagements raisonnables aux employés handicapés, lorsque cela est nécessaire.



Normes d'accessibilité et réalités du contexte

PRISE EN COMPTE DES RÉALITÉS DU CONTEXTE

CBM s'engage à satisfaire aux normes d'accessibilité en tenant compte des réalités du contexte suivantes :

- 1.** L'accessibilité est spécifique à l'environnement local et peut ne pas être transférable d'une zone, région ou pays à l'autre. Toutefois, indépendamment du contexte et des diverses ressources disponibles, les principes de conception universelle devraient toujours être appliqués. (**voir Annexe 1**)
- 2.** CBM travaille dans des contextes très différents les uns des autres. Dans chaque contexte, il convient de poursuivre les normes d'accessibilité les plus élevées en tenant compte des ressources disponibles localement, en soutenant l'économie locale et en développant des approches respectueuses de l'environnement et du développement durable.

CBM reconnaît que le fait d'améliorer les pratiques et d'atteindre des normes de qualité en matière d'accessibilité ne peut pas se faire instantanément et que ces objectifs s'atteignent de façon graduelle. Cela se fera sur la base des conclusions des évaluations effectuées, selon les priorités principales et le financement disponible.

On parle donc de « réalisation progressive », conformément à la CDPH. Il est cependant important de noter que lorsque l'accessibilité n'est pas possible, en tant qu'employeur, CBM est tenu d'assurer un environnement de travail accessible pour tout son personnel handicapé, en lui fournissant des aménagements raisonnables en réponse à toute demande individuelle. Veuillez consulter le manuel des employés de CBM.

AMÉLIORATION DES NORMES NATIONALES D'ACCESSIBILITÉ

Il est entendu que les différents contextes dans lesquels opère CBM ont des réglementations et des normes nationales différentes auxquelles CBM, en tant qu'ONG enregistrée, doit se conformer. CBM s'engage à se conformer aux exigences nationales minimales en termes d'accessibilité et à les dépasser lorsque cela est possible, afin de réaliser les sept engagements énoncés dans la présente politique.

Les normes nationales d'accessibilité doivent être mesurées par rapport à **l'article 9 de la CDPH et l'Observation générale no 2 de la CDPH**, qui devraient être considérées comme la référence principale en l'absence de normes nationales adéquates.

S'il n'existe pas de normes nationales d'accessibilité, ou si elles sont faibles et non conformes à la CDPH, CBM s'engage

à travailler avec les OPH dans les pays principaux où il agit, dans le but de promouvoir le changement, y compris l’élaboration et l’adoption de normes et politiques nationales d’accessibilité.

Dans les situations de risque et d’urgence humanitaire, des normes minimales d’accessibilité devraient être respectées, conformément à **la Charte pour l’inclusion des personnes handicapées dans l’action humanitaire**. Cet objectif est conforme à **l’article 11 de la CDPH** concernant les situations de risque et d’urgence humanitaire.

PROMOTION DES NORMES INTERNATIONALES D’ACCESSIBILITÉ

Lorsque cela est possible, CBM promeut l’adhésion aux normes internationales d’accessibilité suivantes :

Pour l’accessibilité de l’environnement bâti : ISO 21542 Construction immobilière -- Accessibilité et facilité d’utilisation de l’environnement bâti.

Pour l’accessibilité numérique :ISO/IEC 40500 (Règles pour l’accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0) et la Norme européenne EN301 549.



6

Politique relative à l'accessibilité : gouvernance et responsabilité

ADOPTION

- La présente politique est en vigueur à compter de la date d'approbation par l'Équipe de leadership internationale (ILT), jusqu'à ce qu'une politique mise à jour soit approuvée pour la remplacer.
- Après l'approbation de la présente politique, l'Équipe de leadership internationale charge l'Équipe de gestion internationale (International Management Team – IMT) de créer un comité pour la politique d'accessibilité pour superviser la mise en œuvre de la politique et soutenir le développement et l'examen des plans d'action pour l'accessibilité.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Les trois étapes du processus de mise en œuvre de la politique

La mise en œuvre de la politique nécessite que les bureaux suivent un processus en 3 étapes :

- 1.** Évaluation de l'accessibilité des bureaux et des pratiques de CBM
- 2.** Développement d'un plan d'action de trois ans pour l'accessibilité qui établit des cibles réalistes, inclut des demandes de crédit budgétaire et désigne une personne-ressource principale
- 3.** Suivi régulier, évaluation et enseignements tirés des plans d'action.

Les trois étapes du processus de mise en œuvre de la politique



Les plans d’action pour l’accessibilité abordent chacun des sept engagements énoncés dans la Déclaration sur l’accessibilité de CBM (**section 4**) et sont soutenus par le conseil technique des conseillers en développement inclusif des personnes handicapées et par un guide connexe, qui aide à clarifier la mise en œuvre du processus en trois étapes et ce que nécessite chacun des sept engagements.

Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre de la politique à tous les niveaux de CBM International se fera en deux phases et sera supervisée par le Comité sur la politique d’accessibilité (CPA) :

- la phase initiale, de 2018 à 2019, consiste à travailler avec un nombre limité de bureaux nationaux et régionaux pour commencer la mise en œuvre du processus en trois étapes. Cela permettra de régler les éventuels problèmes de mise en œuvre et donnera l’occasion d’apprendre, de renforcer les capacités de l’équipe de soutien et de perfectionner le guide connexe de la présente politique.
- la seconde phase, qui commence en 2020, consiste à étendre la mise en œuvre aux autres bureaux nationaux, régionaux ou autres sous la direction de CBM International.

Les associations membres devront faire leur propre évaluation de leurs bureaux et pratiques par rapport aux sept engagements, mais travailleront selon leurs propres calendriers et processus. Étant donné que les associations membres ne font pas partie du système budgétaire de CBM International, il est attendu qu’elles utilisent leurs propres systèmes de planification annuelle et d’examen pour la mise en œuvre. Cependant, on s’attend à ce qu’elles partagent les enseignements tirés et leur progrès avec le CPA sur une base annuelle.

SOUTIEN DISPONIBLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Soutien technique

L’initiative de Développement inclusif des personnes handicapées fournit la supervision technique pour soutenir la mise en œuvre de la présente politique. Des conseillers en DIPH à l’échelle internationale, régionale et, dans la mesure du possible, locale apportent un soutien technique aux bureaux sur les questions de développement, d’établissement de couts et d’examen de leurs plans d’action pour l’accessibilité.

En l’absence d’un conseiller en DIPH de CBM dans un bureau donné, le Conseiller technique en accessibilité de CBM ou d’autres membres de l’équipe de l’Initiative DIPH de CBM fournissent un soutien technique, ou dirigent le bureau en question vers des praticiens ou des partenaires compétents qui peuvent apporter ce soutien.

En outre, un guide connexe à la présente politique sera disponible pour fournir des conseils et des outils pratiques pour soutenir la mise en œuvre. L’équipe des TI de CBM International est disponible pour fournir du soutien, régler les problèmes et faire le suivi des questions à résoudre concernant l’accessibilité numérique. Le service d’assistance des TI de CBM peut être joint à : **helpdesk@cbm.de**.

Les associations membres peuvent aussi faire appel à l’Initiative DIPH pour des références et des conseils concernant les OPH et les partenaires techniques pouvant aider à la mise en œuvre de la politique sur l’accessibilité, si nécessaire.

Allocation de ressources pour la politique sur l’accessibilité

Chaque bureau est chargé d’établir les couts pour son plan d’action de trois ans pour l’accessibilité et de présenter un budget pour le cycle budgétaire annuel.

Le Comité sur la politique d’accessibilité est prêt à apporter son soutien à la direction de

CBM International et aux bureaux concernant l'établissement des actions prioritaires si les budgets sont réduits. Le CPA fournit aussi des conseils sur la meilleure manière de programmer la mise en œuvre de la politique, en fonction de la disponibilité des ressources techniques du DIPH.

Les services des finances et des opérations sont tenus de vérifier et de s'assurer que chaque bureau de CBM alloue des ressources pour l'accessibilité dans son budget. Ces ressources varient considérablement et ne sont pas uniformes, étant donné qu'elles dépendent du plan d'action et des réalités du contexte de chaque bureau.

Il s'entend que CBM doit prioriser les interventions selon la disponibilité du financement, les ressources techniques et les conclusions des évaluations effectuées.

EXAMEN ET SUIVI DE LA POLITIQUE

Le Comité sur la politique d'accessibilité est responsable du suivi global de la mise en œuvre de la politique sur l'accessibilité de CBM, y compris l'établissement de données repères et les progrès d'ensemble vers la réalisation des sept engagements.

Le Comité rapporte annuellement les progrès réalisés à l'Équipe de gestion internationale et l'informe des modifications à apporter à la politique sur l'accessibilité, le cas échéant, selon les enseignements acquis et les derniers développements.

Chaque bureau est chargé de faire rapport de son plan d'action de trois ans pour l'accessibilité et de l'inscrire auprès du Comité sur l'accessibilité, qui l'examine avant d'approuver le budget annuel et apporte son soutien concernant l'établissement de la priorité des actions, si besoin est.

Chaque bureau devrait fournir au Comité sur la politique d'accessibilité un rapport de progrès annuel sur la mise en œuvre de son plan d'action pour l'accessibilité, en indiquant les défis et les enseignements acquis,

relativement au plan d'action approuvé, ainsi que tout changement apporté à la délégation des tâches, notamment tout changement de la personne-ressource principale. Des modèles de documents à cet effet seront incorporés dans le guide connexe sur l'accessibilité.

EVALUATION DE LA POLITIQUE

Le Comité sur la politique d'accessibilité est chargé de faire effectuer une évaluation de la présente politique dans les cinq années suivant son adoption. Les constats, recommandations et enseignements acquis suite à cette évaluation informeront les révisions subséquentes apportées à la présente politique, qui seront ensuite soumises à l'approbation de l'Équipe de leadership internationale.

MÉCANISME DE PLAINTES

Le personnel ou les partenaires de CBM doivent se prévaloir des mécanismes existants de CBM pour faire des commentaires ou déposer une plainte, le cas échéant. Ces mécanismes consistent en ce qui suit :

- Pour les plaintes graves faites par le personnel, ou pour des questions de non conformité systémique, il convient d'appliquer le processus de résolution des différends des RH.
- Pour des questions ou des préoccupations courantes auxquelles est confronté le personnel, il convient de les transmettre par la hiérarchie de gestion interne.
- Pour les plaintes faites par les partenaires ou agences externes concernant l'accessibilité de CBM, il convient d'utiliser les mécanismes de plainte principaux, affichés sur **le site Web de CBM** à la page sur la responsabilité et les rapports.

ANNEXE

Principes de la conception universelle

Version 2.0 - 4/1/97

Compilée par les promoteurs de la conception universelle, par ordre alphabétique : Bettye Rose Connell, Mike Jones, Ron Mace, Jim Mueller, Abir Mullick, Elaine Ostroff, Jon Sanford, Ed Steinfeld, Molly Story, et Gregg Vanderheiden.

Financement majeur fourni par :

The National Institute on Disability and Rehabilitation Research, U.S. Department of Education

Conception universelle

La conception de produits et d'environnements qui puissent être utilisés par tous, dans toute la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale.

Les auteurs de la conception universelle, un groupe d'architectes, de concepteurs de produits, d'ingénieurs et de chercheurs en conception de l'environnement, ont collaboré pour établir les principes de la conception universelle suivants. Ces principes visent à servir de guide pour un large éventail de disciplines de conception, y compris pour les environnements, les produits et la communication. Ces sept principes peuvent être appliqués pour évaluer des conceptions existantes, informer le processus de conception et instruire les concepteurs et les consommateurs sur les caractéristiques qui rendent les produits et les environnements plus conviviaux.

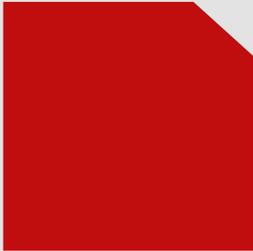
Les principes de la conception universelle sont présentés ci-dessous selon le format suivant : titre du principe, censé représenter de façon concise et facile à mémoriser l'idée essentielle du principe ; définition du principe, qui est une courte description de

l'idée directrice du principe de conception ; et lignes directrices, qui sont une liste de facteurs clés qu'une conception doit prendre en compte pour adhérer au principe. (Note : les directives ne sont pas toutes pertinentes à tous les types de conceptions.)

Les principes de la conception universelle existent dans **d'autres langues** sur des sites Web, notamment en allemand, espagnol, français, italien, japonais, néerlandais, portugais et suédois.

Le Center for Universal Design n'a aucunement participé à la traduction des Principles of Universal Design® dans d'autres langues. Ces liens sont fournis uniquement pour des raisons de commodité. Si vous avez connaissance de traductions des Principles of Universal Design® dans des langues supplémentaires sur Internet, ou de versions meilleures que celles indiquées, veuillez contacter le Center for Universal Design à : **cud@ncsu.edu**.

Ces sept principes peuvent être appliqués pour évaluer des conceptions existantes, informer le processus de conception et instruire les concepteurs et les consommateurs sur les caractéristiques qui rendent les produits et les environnements plus conviviaux.

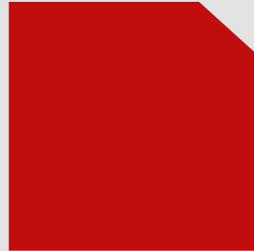


Utilisation égalitaire

La conception est utile et commercialisable auprès de personnes ayant différentes capacités.

Lignes directrices :

- Fournir à tous les utilisateurs les mêmes moyens d'utilisation : identiques dans la mesure du possible et équivalents autrement.
- Éviter de mettre à part ou de dévaloriser les utilisateurs.
- Mettre à la disposition de tous les utilisateurs, de manière égale, des dispositions relatives à la protection des renseignements personnels et à la sécurité.
- Rendre la conception attrayante pour tous les utilisateurs.



Flexibilité d'utilisation

La conception peut être conciliée à une vaste gamme de préférences et de capacités individuelles.

Lignes directrices :

- Donner un choix de méthodes.
- Prévoir l'accès et l'utilisation pour droitiers et gauchers.
- Faciliter l'exactitude et la précision pour l'utilisateur.
- Fournir une capacité d'adaptation au rythme de l'utilisateur.

PRINCIPE

3

Utilisation simple et intuitive

L'utilisation de la conception est facile à comprendre, indépendamment de l'expérience, des connaissances, des compétences linguistiques de l'utilisateur ou de son niveau de concentration au moment de l'utilisation.

Lignes directrices :

- Éliminer la complexité inutile.
- Être en adéquation avec les attentes et l'intuition de l'utilisateur.
- Tenir compte d'un vaste éventail de capacités de lecture et d'écriture et de capacités linguistiques.
- Disposer l'information en ordre d'importance.
- Fournir des messages guides et des commentaires pendant et après la tâche.

PRINCIPE

4

Information perceptible

La conception communique efficacement à l'utilisateur l'information nécessaire, quelles que soient les conditions ambiantes ou les capacités sensorielles de la personne

Lignes directrices :

- Utiliser différents modes (illustré, verbal, tactile) pour une présentation redondante de l'information essentielle.
- Fournir un contraste satisfaisant entre l'information essentielle et ce qui l'entoure.
- Maximiser la lisibilité de l'information essentielle.
- Faire en sorte que les distinctions entre les éléments soient descriptibles (c'est-à-dire, simplifier la présentation d'instructions ou de directives).
- Assurer la compatibilité avec une variété de techniques ou d'appareils dont se servent les personnes ayant des limitations sensorielles.

PRINCIPE

5

Tolérance pour l'erreur

La conception réduit le plus possible les dangers et les conséquences adverses des accidents ou des actions involontaires.

Lignes directrices :

- Disposer les éléments de manière à réduire le plus possible les dangers et les erreurs : les éléments les plus utilisés sont les plus accessibles; les éléments les plus dangereux sont éliminés, isolés ou bloqués.
- Fournir des avertissements relatifs aux dangers et aux erreurs.
- Fournir des caractéristiques de sûreté intégrée.
- Dissuader les gestes inconscients dans des tâches exigeant de la vigilance.

PRINCIPE

6

Effort physique minimal

La conception permet une utilisation efficace et confortable, générant une fatigue minimale.

Lignes directrices :

- Permettre aux utilisateurs d'adopter une position du corps neutre.
- Utiliser des forces raisonnables d'exploitation.
- Réduire les mouvements répétitifs.
- Réduire l'effort physique soutenu.

PRINCIPE

7

Dimensions et espace libre pour l'approche et l'utilisation

La conception prévoit une taille et un espace adéquats au moment de s'approcher, de saisir, de manipuler et d'utiliser, quelles que soient la taille, la posture ou la mobilité de l'utilisateur.

Lignes directrices :

- Offrir une portée optique sans obstacle pour les éléments importants pour les utilisateurs, qu'ils soient assis ou debout.
- Faire en sorte que les utilisateurs, qu'ils soient assis ou debout, puissent atteindre en tout confort toutes les composantes.
- Fournir différentes tailles de prises et de poignées.
- Fournir un espace suffisant pour utiliser les aides techniques ou les aides personnelles.

Il convient de noter que les principes de la conception universelle ne s'appliquent qu'à la conception universellement utilisable, tandis que la pratique de la conception dans son ensemble prend en compte des considérations autres que l'utilisation universelle. Les concepteurs doivent aussi tenir compte d'autres considérations, telles que les questions d'ingénierie et les facteurs économiques, culturels, environnementaux et de genre dans leurs processus de conception. Ces principes offrent aux concepteurs des directives visant à mieux incorporer des fonctionnalités qui répondent aux besoins du plus grand nombre possible d'utilisateurs.

Crédit photos

Page 2 © CBM

Page 6 © CDD (CBM Database)

Page 8 © CBM/Alba Gonzales/Benjamin Dard

Page 11 © CBM/Thomas Lohnes

Page 15 ©CBM/Benjamin Dard

